



État de la situation et questions relatives à la COVID-19 - Milieux familiaux Édition du 23 mars 2020

Chères membres,

Nous recevons beaucoup d'informations très changeantes relativement au coronavirus et aux mesures qui doivent être prises par les intervenantes du réseau de la petite enfance.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci priment sur des informations contraires que vous avez pu recevoir précédemment compte tenu de l'évolution très rapide de la situation. Nous demeurons à l'affût et vous tiendrons informé des changements.

Vous trouverez également à la fin une liste de questions pour lesquelles nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère de la Famille.

Informations générales

1. Les places sont offertes **seulement** aux personnes énumérées à la liste « *Les services essentiels visent* » fournie par le gouvernement qui se trouve sur le site web de la FIPEQ.
2. Vous êtes priés d'afficher cette liste à l'entrée de votre service, et de **l'interpréter avec souplesse** au besoin. **Un seul des deux parents** doit faire partie de ces catégories pour avoir droit à un service d'urgence.
3. Le gouvernement s'engage à verser à tout le personnel du réseau de la petite enfance régi et subventionné leur salaire ou leur subvention, et ce, même si les personnes sont en quarantaine **et ce jusqu'au 27 mars 2020. Nous sommes toujours en discussion avec le ministère pour la suite des choses.**
4. . Cela inclut la contribution parentale.

Pour vos milieux familiaux :

- Il n'est plus nécessaire d'accepter des enfants provenant d'autres milieux de garde pour les services essentiels. Il faudra recommander aux parents



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

l'installation la plus proche si vous ne souhaitez pas accueillir l'enfant. L'obligation demeure pour les enfants déjà inscrits dans votre service.

Si vous ne savez pas où diriger le parent, vous pouvez appeler ou recommander aux parents d'appeler au numéro spécial du ministère de la Famille (1-855-336-8568) ou de votre BC.

- Vous devez remplir le formulaire allégé lorsque vous accueillez un nouvel enfant (disponible sur le site de la FIPEQ).
- Vous n'avez pas à ouvrir votre milieu si vous êtes en quarantaine à l'heure actuelle.
- Si vous ou une personne résidant avec vous à plus de 70 ans, vous pouvez fermer votre service. La santé publique a priorité.
- Si vous ou une personne résidant avec vous à une santé fragile, vous pouvez fermer votre service. La santé publique a priorité.
- Si une personne résidant chez vous est revenue de voyage à l'étranger dans les 14 derniers jours, vous pouvez également fermer votre service.
- Vous pouvez refuser ou exclure des enfants ou des parents qui devraient être en quarantaine (retour de voyage) ou qui présentent des symptômes. Appelez la ligne 1 877 644-4545 en cas de doute sur les symptômes d'un enfant.
- Pour les travailleurs des services essentiels, il n'y a pas de contrôle relativement à la prestation de travail réellement effectuée (congé de maternité, arrêt maladie, télétravail). Dès que la personne travaille dans les services essentiels et que son enfant est inscrit dans votre milieu, elle a droit de recevoir le service.
- Votre service doit être ouvert selon les heures de prestation habituelles prévues à votre reconnaissance.
- Si votre BC vous contacte pour savoir si vous êtes ouvertes ou fermées ou vous demande de remplir un sondage, il faut leur répondre. Si vous devez fermer en raison d'un cas de Covid-19 suite aux consignes de la Direction de la santé publique, il faut en informer le MFA via la ligne 1 877 644-4545.
- Si vous aviez planifié prendre des jours APSS entre le 16 et le 27 mars, vous pouvez les prendre normalement.
- Si une RSE n'a pas actuellement pris tous ses APSS non déterminées, nous recommandons aux RSE de respecter le texte négocié, c'est-à-dire que les



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- APSS doivent être écoulées avant le 1^{er} avril 2020 pour éviter que les BC demandent de récupérer les sommes versées en trop après le 1^{er} avril 2020.
- Les billets médicaux, selon les indications données par le premier ministre, ne doivent pas être exigés pour justifier vos conditions médicales.

Questions en attente d'une réponse du ministère

- Est-ce que les RSE conservent le droit de facturer des frais supplémentaires advenant une prestation de service de plus de 10 h par jour?
- Que se passe-t-il pour les RSE dans le cadre du renouvellement de leur reconnaissance?
- Est-ce que des visites de conformité auront lieu pendant l'état d'urgence?
- Est-ce qu'il y aura un assouplissement des obligations pour les RSE (identification de la literie d'un nouvel enfant par exemple)?
- Advenant qu'une RSE soit en quarantaine volontaire actuellement, après le 14^e jour, si elle n'a pas de symptômes, est-ce qu'on va lui demander de rouvrir son service?
- Advenant qu'une personne au sein de la résidence de la RSE soit en quarantaine, est-ce que la RSE peut ouvrir son service malgré tout?
- Que doivent inscrire les RSE sur leurs fiches d'assiduité ou sur le formulaire de réclamation?
- Est-ce que les BC peuvent exiger aux RSE de rester à la maison alors qu'elles n'ont aucun enfant présent, dans l'éventualité où un enfant de parents travaillant dans les services essentiels arrive?
- Est-ce que les BC peuvent exiger aux RSE n'ayant pas d'enfant de parents des services essentiels à rester chez elle?
- Est-ce que les RSE en APSS doivent exiger des parents le paiement du 8,35 \$ comme à l'habitude ou la contribution parentale pour les RSE en APSS sera-t-elle aussi assumée par le ministère?
- Est-ce que le versement de la subvention sera affecté advenant une résiliation de contrat d'un parent durant la présente crise?
- Est-ce que le versement de la subvention sera affecté advenant la terminaison d'une entente de service?



Pour toutes situations problématiques en lien avec les relations de travail et les BC, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8h30 à 16h30 pour les questions en lien avec le maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ a mis sur pied une page web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>